

Un ferme-porte est un dispositif mécanique installé sur une porte pour la refermer automatiquement lorsqu'elle a été ouverte.

Rappel de la réglementation : « Selon l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié le 19 juin 2015, ainsi que la Norme de sécurité NF EN 1154 de février 1997 et l'article R4227-39 du code du travail »

La « **maintenance de vos équipements** » doit être effectuée par une personne justifiant d'une compétence particulière.

MAINTENANCE

La « maintenance » doit être effectuée tous les ans, avec une tolérance de plus 2 mois ou moins 1 mois, par une personne compétente.

Est compétente, une personne employée par une entreprise ayant la formation et l'expérience nécessaire.

La maintenance consiste en un ensemble d'opérations permettant de maintenir ou de rétablir un matériel (identifié dans les conditions particulières) dans un état de bon fonctionnement afin que celui-ci soit en mesure d'assurer son usage déterminé. La maintenance regroupe ainsi les actions de contrôle et de vérification des équipements.

La maintenance « préventive » :

Réalisée une fois par an selon des dates ou fréquences spécifiées en conditions particulières, la maintenance préventive permet de prévenir les défaillances des appareils.

Le spécialiste effectue :

- Vérification visuelle de l'installation
- Vérification de toutes les vis
- Vérification de l'ouverture et la fermeture
- Réglage du ferme-porte si besoin

À la fin de son intervention, le professionnel applique une étiquette de vérification sur l'appareil, rappelant la maintenance effectuée et remplit le registre de sécurité (si existant).